**6709**

**Projet de loi**

**modifiant**

* **la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l’organisation du marché de l’électricité**
* **la loi modifiée du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l’Institut Luxembourgeois de Régulation 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l’Etat**

Tel que l’indique l’exposé des motifs du projet de loi, celui-ci vise principalement à transposer en droit national certaines dispositions de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l’efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE ayant trait aux marchés de l’énergie. Pour ce faire, de légères adaptations de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l’organisation du marché de l’électricité sont nécessaires.

La nouvelle directive complète la réglementation européenne en matière de politiques climatiques et énergétiques. Elle établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l’efficacité énergétique dans l’Union en vue d’assurer la réalisation du grand objectif fixé par l’Union d’accroître de 20% l’efficacité énergétique d’ici à 2020 et de préparer la voie pour de nouvelles améliorations de l’efficacité énergétique au-delà de cette date. Elle prévoit en outre l’établissement d’objectifs indicatifs nationaux d’efficacité énergétique pour 2020, en insistant sur la participation active du consommateur final au marché de l’électricité.

Le projet de loi crée en outre la base légale pour la mise en œuvre d’un mécanisme d’obligations en matière d’efficacité énergétique tel qu’il est prévu à l’article 7 de la Directive. Il est prévu de préciser cette obligation pour tous les fournisseurs d’électricité desservant des clients finals situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg par voie de règlement grand-ducal.